

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## ARRETE N°2020-67

### Annulant et remplaçant l'arrêté municipal n° 2020-60

#### **Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'intérêt général de la déclaration de projet à vocation d'habitat et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT REMY-SUR-DUROLLE**

Le Maire,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19, et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-15 et suivants, L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R.153-16;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Mars 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2010 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Mars 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Octobre 2015 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Juin 2019 prescrivant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 09 janvier 2020 et les avis reçus ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas n°2019-ARA-KKU-1842 en date du 23 janvier 2020 ;

Vu le recours n°2020-ARA-DUPP-1922 de la commune de Saint Rémy-sur-Durolle sur la décision de la MRAE en date du 26 février 2020

Vu la nouvelle décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale suite au recours de la commune n°2020-ARA-KKU-1922 en date du 28 avril 2020 ;

Vu l'ordonnance en date du 11 décembre 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant le commissaire enquêteur ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13/05/20 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire modifiant l'ordonnance 2020-306, de telle sorte que les enquêtes publiques pourront reprendre à compter du 31 mai 2020.

Vu l'arrêté municipal n° 2020-60 en date du 28 mai 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'intérêt général de la déclaration de projet à vocation d'habitat et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT REMY-SUR-DUROLLE

Considérant que les mesures de publicité liées à l'arrêté municipal n° 2020-60 n'ont pas pu être réalisées préalablement dans le journal de la Gazette nécessitant ainsi de repousser les dates d'enquête publique et de reprendre un nouvel arrêté municipal,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

## ARRETE

### **Article 1 : Annulation de l'arrêté municipal n° 2020-60**

Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 2020-60 du 28 mai 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'intérêt général de la déclaration de projet à vocation d'habitat et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.

### **Article 2 : Objet et dates de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvé de la commune de Saint Rémy-sur-Durolle pour une durée de 21 jours, à compter du vendredi 26 juin 2020 à 09 heures au jeudi 16 juillet 2020 à 16h00 inclus.

L'enquête publique porte sur :

- l'intérêt général du projet à vocation d'habitat en vue de la construction d'une résidence seniors sur le site du plan d'eau, afin de renforcer l'offre en hébergements à destination des seniors sur le territoire, de diversifier l'habitat, de créer des emplois
- la mise en compatibilité du PLU de Saint Rémy-sur-Durolle qui en découle, à savoir la modification du PADD, de l'orientation d'aménagement du plan d'eau, du zonage sur le secteur du plan d'eau et la création d'une servitude de mixité sociale.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Saint Rémy-sur-Durolle aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la déclaration de projet qui emportera mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

La commune reste la personne responsable du projet soumis à l'enquête publique et reste l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;

### **Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Gilles MARQUET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Il siègera à la mairie de Saint Rémy-sur-Durolle où toutes les observations doivent lui être adressées.

### **Article 4 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public**

Les pièces du dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint Rémy-sur-Durolle, 13 rue de l'Hôtel de Ville, 63550, pendant 21 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Du vendredi 26 juin 2020 au jeudi 16 juillet 2020 inclus

- lundi – mercredi – jeudi et vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures
- Mardi de 8 heures 30 à 12 heures, sauf jour férié

Le public peut donc avoir accès à ces documents sur support papier en mairie, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public.

Le public peut également disposer d'un accès gratuit au dossier d'enquête publique sur un poste informatique en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur les sites internet pendant toute la durée de l'enquête publique aux adresses suivantes : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr) – [www.cctdm.fr](http://www.cctdm.fr)

## **Article 5 : Recueil des observations du public**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et consigner éventuellement ses observations et propositions :

- sur le registre papier d'enquête publique prévu à cet effet en mairie de Saint Rémy-sur-Durolle
- par messagerie à l'adresse suivante : saintremyenquetepublique@gmail.com
- ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur :

Monsieur Gilles MARQUET - commissaire enquêteur

Mairie de Saint Rémy-sur-Durolle, 13 rue de l'Hôtel de Ville, 63550 SAINT REMY-SUR-DUROLLE

Les observations émises seront tenues à disposition du public en mairie et mises en ligne sur les deux sites internet désignés à l'article 3 dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint Rémy-sur-Durolle les jours suivants :

- le vendredi 26 juin 2020 de 09 heures à 12 heures
- le jeudi 16 juillet 2020 de 13 heures 30 à 16 heures

**Permanences téléphoniques :**

Complémentaire aux permanences en présentiel, des permanences téléphones seront assurées par le commissaire enquêteur les mardis 30 juin 2020 et 07 juillet 2020 de 8 h à 11h dans les conditions suivantes :

- Les personnes intéressées s'adresseront préalablement à la mairie pour convenir du jour et heure de prises de rendez-vous ; ces demandes de rendez-vous seront tracées (numéro de téléphone de la personne sollicitant un entretien téléphonique ...),
- Le commissaire enquêteur rappellera individuellement aux date et heure convenues chaque personne ayant ainsi pris un rendez-vous téléphonique

## **Article 6 : Absence d'étude d'évaluation environnementale**

La commune ne comporte pas de site Natura 2000. La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une consultation au cas par cas.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu une première décision n°2019-ARA-KKU-1842 en date du 23 janvier 2020 soumettant le projet à évaluation environnementale. La commune a réalisé un recours n°2020-ARA-DUPP-1922 en date du 26 février 2020 à l'encontre de cette décision en apportant notamment des éléments complémentaires avec la réalisation d'une étude hydraulique d'inondabilité. La MRAE a rendu une nouvelle décision n°2020-ARA-KKU-1922 en date du 28 avril 2020 ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale.

Le dossier d'enquête publique comprend les décisions de la Mission régionale de l'autorité environnementale, après examen au cas par cas, et le recours de la commune accompagné de l'étude complémentaire et des modifications apportées au dossier, indiquant que la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Les données relatives à la prise en compte de l'environnement sont présentes dans le rapport de présentation du PLU.

## Article 7 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants :

- Journal La Montagne
- Journal Le Semeur

Cet avis sera affiché notamment aux emplacements suivants :

- A la mairie
- Sur le site du plan d'eau

et publié par tout autre procédé en usage dans la commune (par mail aux administrés).

Une copie de ces avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

## Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera le maître d'ouvrage dans les 8 jours et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal. La commune disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera au total d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au Maire.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée par le commissaire enquêteur à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

## Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant une durée d'un an, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ces documents seront également consultables sur les sites internet suivants : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr) – [www.cctdm.fr](http://www.cctdm.fr)

## Article 10 : Notification

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département du Puy-de-Dôme
- M. le président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à Saint Rémy-sur-Durolle, le 08 juin 2020

Le Maire,  
Frédéric CHONIER

